

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 27 Février 2014.

L'an deux mil quatorze le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, CHOLLAT Gérard, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, CHANARON Christian, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christiane.

Excusé : M. DESROCHE Henri,

Absente : Mme BONNARGENT Anouk.

Monsieur Bertrand CHARVET a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte rendu de la séance du 30 janvier 2014. Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu.

Travaux Prévisionnel 2014 Bâtiment et voirie.

Bâtiments :

- Rénovation salle des mariages plus changement des portes des halls d'accès aux appartements communaux.
- rénovation pignon toiture bâtiment mairie
- travaux de rénovation appartement- revêtement de sols
- Changement des quatre portes d'entrée de la salle des fêtes
- Travaux pour résoudre le problème de l'infiltration d'eau vers la salle des fêtes
- Mise en place d'une commande d'éclairage extérieur de la salle des fêtes
- changer des appliques vers la maternelle
- étudier la mise aux normes de la main courante du stade
- changer des lavabos aux vestiaires, et rénover les faïences à la salle des fêtes
- rénovation toiture église à prévoir dans les années à venir – voir si des subventions existent
- prévoir l'organisation d'une matinée travaux pour effectuer divers travaux dans les bâtiments
- voir pour faire la présentation au conseil municipal du rapport énergétique réalisé par l'AGEDEN

Voirie :

- Prévoir la tournée annuelle de visite des chemins et définir les priorités.

N° 2014-0004 - Objet : Contrat de vérification des équipements sportifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les équipements sportifs doivent faire l'objet d'une vérification technique périodique. Il indique que la SOCOTEC a fait une proposition pour une vérification périodique triennale des équipements sportifs pour un coût de 200 euros H.T. par vérification.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire pour une vérification triennale des équipements.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SOCOTEC.

N° 2014-0005 - Objet : Contrat de vérification du paratonnerre de l'église.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire un contrat de vérification du paratonnerre de l'église. Il indique que la société SAE a fait une proposition pour une vérification tous les deux ans, pour un coût de 80 euros H.T. par chaque période de 2 ans. Ce contrat s'effectuera en même temps que le contrôle des cloches.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire pour une vérification du paratonnerre tous les deux ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SAE.

Devis pour la tonte 2014.

Monsieur le Maire présente la proposition établie par l'entreprise Bourdier pour assurer la tonte du stade et des abords pour un coût de 170 € H.T pour le stade pour 18 passages et 122 € H.T pour les abords pour 10 passages.

Le Conseil municipal valide la proposition.

Comme les années précédentes, l'agent technique assurera la tonte des abords de la salle des fêtes et du parking attenant.

Devis pour l'achat de panneaux de signalisation.

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de panneaux de signalisation sont absents ou défectueux et qu'il convient de les remplacer. Un devis a été établi par les signaux Girod pour un montant de 4265 € H.T.

N° 2014-006 - Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL ou IRCANTEC).

Le Maire informe l'assemblée que suite à l'annualisation du temps de travail lors du passage aux 35 heures en 2002, un différentiel apparaît entre le temps de travail effectif et le temps de travail rémunéré. Il rajoute que le mode de calcul du temps de travail effectif et du temps de travail rémunéré avait été validé par les agents et par le Centre de Gestion de l'Isère. De plus, le Centre de Gestion de l'Isère vient d'établir en date du 4 décembre 2013, un guide sur l'annualisation du temps de travail pour les agents travaillant en milieu scolaire. Compte tenu de ses éléments, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Cette modification n'est pas assimilée à une création d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Il propose de modifier la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1^{er} janvier 2014 de la façon suivante :

1^{er} emploi :

- ancienne durée hebdomadaire : 28.11 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 29.20 heures

2^{ème} emploi :

- ancienne durée hebdomadaire : 24.23 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 25.05 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité

- de valider la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote du budget primitif 2014

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le budget primitif 2014.

Celui-ci s'équilibre à la somme de 469.546,84 euros en section de fonctionnement et à la somme de 289.142,37 euros en section d'investissement.

Compte rendu de la commission urbanisme

La commission urbanisme a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Permis de construire
 - Dossier Adouni/Michel pour la construction d'une maison individuelle chemin du Rual
 - Dossier Frechet pour la construction d'une maison individuelle Chemin de la Fauconnière
 - Dossier Gauthier pour la construction d'une maison individuelle chemin du Moriot
 - Dossier Burgos pour la construction d'un garage chemin de la Motte
- Déclaration préalable
 - Dossier Cavuoto pour des travaux sur le bâtiment annexe à l'habitation, avec terrassement, création d'un accès, élévation de murs, création d'ouvertures chemin du Tramoley. Cette demande fait suite à l'arrêté interruptif de travaux dressé par Monsieur le Maire pour des travaux effectués sans autorisation d'urbanisme.
 - Dossier Chollat pour la construction d'une piscine chemin du Cabit.

N° 2014-007 - Objet : Pouvoir spécial à un élu.

Monsieur le Maire étant intéressé par cette affaire n'a pas pris part à la décision et a quitté la salle du conseil municipal.

Madame CORNU, 1^{ère} Adjointe, informe le conseil municipal du dépôt de permis de construire de M. ADOUNI et Mme MICHEL, enregistré sous le numéro PC 0382961420001, pour la construction de leur maison d'habitation, chemin du Rual. Elle indique que Monsieur le Maire étant intéressé par ce dossier, il ne peut pas en assurer la délivrance du permis de construire et qu'il convient de désigner au sein de l'assemblée un autre membre.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Désigne Mme CORNU Marie-Thérèse, 1^{ère} adjointe, pour assurer l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanismes relatives à ce dossier.
- Autorise Mme CORNU Marie-Thérèse à signer tous les documents, courriers, permis de construire ainsi que toutes autres autorisations d'urbanismes liés à ce dossier de permis de construire N° 0382961420001, déposé par M. ADOUNI et Mme MICHEL.

Projet TTNI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement de ce dossier.

La SEMCODA (organisme bailleur social) n'a toujours pas répondu par rapport aux modalités de financement du projet. Un contact doit être pris avec un autre bailleur : Ain Habitat.

L'étude de l'aménagement de l'espace public est en cours.

N° 2014-08 – Objet : Convention de chiffrage d’extension de réseau de distribution publique d’électricité.

Monsieur le Maire rappelle le projet d’aménagement de la zone Centre village ancienne usine et indique qu’il est nécessaire de faire réaliser une étude auprès d’ERDF au titre du raccordement d’un programme immobilier au réseau public de distribution électrique géré par ERDF. Cette étude permettra de connaître le coût financier de ce projet de développement des réseaux d’électricité, hors du terrain d’assiette de l’opération.

Pour permettre cette étude, il est nécessaire de signer avec ERDF une convention qui définie les modalités d’intervention.

Le conseil municipal, après délibérations :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour réaliser l’étude avec ERDF

Elections municipales du 23 mars 2014.

Etablissement du planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales.